

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018**

DATE DE CONVOCATION : 21 NOVEMBRE 2018

CONSEILLERS EN EXERCICE : 20

PRESENTS : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Jacqueline CHEVILLON, Yvonnick DAVID, Laurence CHEVREL, Philippe BOURRÉ, Nathalie AQUILINA, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS, Philippe GUÉDON, Solange PIEL, Manuella MARCHAND, Jean-Yves DUCLOS, Delphine AVIGNON, Nathalie BELLANGER, Christelle MOCHET, Annaïg LANNUZEL.

ABSENTS EXCUSES : Bruno TRACOU, Evelyne MARSOLLIER, Alain CARRAULT

PROCURATIONS : Bruno TRACOU donne pouvoir à Jean Yves DUCLOS
Evelyne MARSOLLIER donne pouvoir à Nathalie BELLANGER
Alain CARRAULT donne pouvoir à Solange PIEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie AQUILINA

SECRETAIRE DE SEANCE

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Nathalie AQUILINA est désigné(e) pour assurer le secrétariat de séance.

PREAMBULE

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Alain PRIGENT, Maire, remercie Thomas PRIGENT de la société TERRITOIRE et l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de Conseil Municipal. Il excuse les élus absents et vérifie le quorum.

ORDRE DU JOUR

Avant lecture de l'ordre du jour, Alain PRIGENT propose de retirer deux points de l'ordre du jour, à savoir

FINANCES Indemnité 2018 de conseil alloué aux comptables du trésor.

DEVELOPPEMENT DURABLE Installations classées – société LEGENDRE MATERIEL - Bourgbarré

L'ordre du jour du Conseil Municipal est donc le suivant :

- **POLITIQUE DE LA VILLE**
 - Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 15 octobre 2018
- **INTERCOMMUNALITE**
 - Point Accueil Emploi Sud Est (PAE) – rapport d'activité 2017
- **AMENAGEMENTS URBAINS**
 - ZAC DES GRANDS SILLONS –Compte Rendu Annuel à la Collectivité – CRAC 2017
 - Rennes Métropole - Acquisition Foncière
 - Parcelles AB 68, 69, 251 et 474 situées 9, Rue saint Pierre
 - Parcelle AC 432, 2, rue de Janzé
- **EQUIPEMENTS**
 - Salle de sports – Rénovation – maîtrise d'œuvre
- **FINANCES**
 - Présentation Etat non valeurs
 - Décision Modificative n°3
 - Aiguillon Construction – garantie d'emprunts
 - Groupement de commandes « Energie »
 - Indemnité 2018 de conseil alloué aux comptables du trésor
- **EDUCATION**
 - Ciné jeunes
- **CULTURE**
 - Convention « Week-end à la rue »
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Personnel Non titulaire et contractuel de droit privé – gratification de fin d'année 2018
- **QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES**
 - Compte-rendu des décisions prises par délégation

POLITIQUE DE LA VILLE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 OCTOBRE 2018

Alain PRIGENT, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de compte-rendu du Conseil Municipal de la dernière séance, à savoir celle du lundi 15 octobre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018.

INTERCOMMUNALITE

2018 INTERCOMMUNALITE POINT ACCUEIL EMPLOI SUD EST 35 RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Alain PRIGENT, Maire, présente et commente le rapport suivant :

Le Point Accueil Emploi Sud Est 35 est une association composée des communes de Chantepie, Vern Sur Seiche, Corps-Nuds, Nouvoitou et Saint-Armel qui a pour but de promouvoir à l'échelon intercommunal, une mission générale d'accueil et d'information de proximité, de mise en relation et d'accompagnement pour toute demande concernant l'emploi, l'insertion et la formation. C'est un « espace ressource emploi formation » pour les habitants des 5 communes de son territoire. Il accompagne et facilite les démarches des usagers.

Les personnes qui s'adressent au PAE recherchent leurs emplois dans des domaines variés. Viennent en premier, les services à la personne et à la collectivité (23 %) suivis par le support à l'entreprise (secrétariat, comptabilité) 15 %, le commerce et la grande distribution 12 %, l'hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs 11 % et le transport et logistique 10 %.

En 2017, les demandes du public ont surtout concerné :

- les entretiens spécifiques à 65 % : l'activité de conseils et d'accompagnements est l'activité principale de nos services de proximité
- la consultation des offres d'emploi à 32 %.
- des aides pour numériser des documents, élaborer un CV, rédiger une lettre de motivation, préparer un entretien d'embauche 42 % activité en hausse par rapport à 2016 (+7 pts) et 2015 (+23 points)
- les demandes de rendez-vous avec un partenaire (non comptabilisé dans nos données)
- les démarches de recherche d'emploi

Le maire précise que la Présidence est tournante c'est Monsieur HOUSSEL Maire de St Armel qui est président depuis 2017. Le PAE assure des permanences sur deux seulement à savoir Chantepie et Vern sur Seiche avec l'aide de 3 conseillères. 597 contacts ont été pris sur 2017 dont 54 sur Corps-Nuds et sur ces contacts, 92 % recherchent un emploi.

La participation communale en 2017 était de 4.16 € par habitant

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette communication.

AMENAGEMENTS URBAINS

2018 ZAC DES GRANDS SILLONS COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31/12/2017

Alain PRIGENT, Maire, conjointement avec Thomas PRIGENT, de la SEM TERRITOIRES présentent et commentent le rapport suivant :

- Vu** la ZAC des Grands Sillons créée par délibération en date du 7 février 2002,
- Vu** la délibération en date du 23 mai 2005 approuvant la convention publique d'aménagement avec Territoires & Développement relative à la réalisation de la ZAC des Grands Sillons,
- Vu** la convention publique d'aménagement signée le 23 mai 2005 avec TERRITOIRES relative à la réalisation de la ZAC des Grands Sillons à CORPS-NUDS,
- Vu** l'avenant n° 1 approuvé par délibération en date du 07 janvier 2008,
- Vu** l'avenant n° 2 approuvé par délibération en date du 11 avril 2008,
- Vu** l'avenant n° 3 approuvé par délibération en date du 12 janvier 2010,
- Vu** l'avenant n°4 approuvé par délibération en date du 25 mars 2013,
- Vu** l'avenant n°5 approuvé par délibération en date du 14 juin 2013,
- Vu** l'avenant n°6 approuvé par délibération n°2016.11.92 en date du 21 novembre 2016.

Ces avenants successifs ont eu pour objet de préciser le montant de la participation de la commune à l'opération de la ZAC au titre de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, de prolonger la durée de validité de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2017 puis jusqu'au 31 décembre 2024.

Le programme des constructions de la ZAC a été revu dans l'objectif de se conformer aux prescriptions établies par le nouveau Plan Local de l'Habitat de Rennes Métropole pour la période 2015-2020.

La ZAC des Grands Sillons prévoit la réalisation de 280 logements au 31 décembre 2017 (279 au 31 12 2016) et la commercialisation de 4,5 ha environ de terrains destinés aux activités économiques.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de cette convention, l'aménageur adresse annuellement à la collectivité, un compte-rendu présentant les évolutions physiques et financières de l'opération depuis l'approbation du précédent compte-rendu financier.

Par délibération n°2017.11.91 du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le compte annuel de l'activité actualisé au 31 décembre 2016.

Le compte-rendu annuel à la collectivité est arrêté au 31/12/2017 au niveau financier comme suit :

- Dépenses 2017 : 230 728 € HT (Réalisé 2016 : 273 702€)
- Recettes 2017 : 336 210 € HT (Réalisé 2016 : 463 558€).
- Trésorerie au 31/12/2017 déficit de 147 561 € (déficit 254 074€ au 31/12/2016).
- Bilan d'opération au 31/12/2017 11 787 121 € (11 599 754 € au 31/12/2016)

Thomas PRIGENT présente alors les perspectives pour 2018. Le Maire tient à transmettre ses remerciements pour le travail réalisé sur la commune et à venir notamment en ce qui concerne le secteur gare où il a fallu s'accorder avec la SNCF, la région et Rennes Métropole.

Le Maire regrette de constater qu'il n'y a plus de lots libres à commercialiser et souhaite que les tranches à venir s'ouvrent rapidement à la commercialisation.

Le maire précise que le foncier à céder et à acquérir fera partie des échanges à venir sur 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

✎ **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité actualisé au 31/12/2017 joint en annexe après avoir émis des réserves sur les conditions de cessions du foncier par la commune à Territoires ou d'acquisitions de foncier par la commune à Territoires tant en termes de prix que de superficie.

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

**2018 AMENAGEMENT URBAIN
PORTAGE FONCIER - RENNES METROPOLE
ACQUISITION AB 68,69, 251 et 474 SITUEES 9, RUE SAINT PIERRE**

Yvonnick DAVID, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, l'habitat et le développement durable, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Corps-Nuds s'est portée acquéreur de la propriété située 9, rue saint Pierre cadastrée AB 68, 69, 251 et 474 d'une superficie de 1774 m² à la suite de la délibération du Conseil Municipal n°2002.089 du 13 septembre 2002.

Sur demande de la commune et par convention n° 02.1577, Rennes Métropole à travers la mise en œuvre de sa politique foncière assure la mise en réserve de ce bien au prix global de 209 617 € (hors frais). D'une durée initiale de 5 ans, la durée du portage a été prorogée par avenant d'une durée de 10 ans.

La convention a pris fin en avril 2018 et elle ne peut être renouvelée.

Le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget primitif a acté le principe de se porter acquéreur de la propriété pour un montant de 223 146,65 € frais inclus.

Le Maire rappelle les acquisitions foncières en portage par la commune et les orientations possibles en termes d'aménagement ou de commercialisation. Il rappelle l'étude en cours pour la maison de santé, ou à venir pour le secteur culturel aux abords de la MJC, de la Huberdière ou des étangs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix pour, une abstention (Jacqueline CHEVILLON) :

⇒ **DECIDE** le rachat par la commune de de la propriété située 9, rue saint Pierre cadastrée AB 68, 69, 251 et 474 d'une superficie de 1774 m² pour un prix de 223 146.65 €.

⇒ **DIT** que les frais de notaire et autres frais d'acquisition seront à la charge de la commune

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 à l'opération 348 en section d'investissement

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

**2018 AMENAGEMENT URBAIN
PORTAGE FONCIER - RENNES METROPOLE
ACQUISITION AC 432 SITUEE 2, RUE DE JANZE**

Yvonnick DAVID, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, l'habitat et le développement durable, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Corps-Nuds s'est portée acquéreur de la propriété située 2, rue de Janzé cadastrée AC 432 d'une superficie de 473 m² à la suite de la délibération du Conseil Municipal n°2007.105 du 27 aout 2007.

Sur demande de la commune et par convention n° 07.718, Rennes Métropole à travers la mise en œuvre de sa politique foncière assure la mise en réserve de ce bien au prix global de 47 300 € (hors frais). D'une durée initiale de 10 ans, la durée du portage a été prorogée par avenant à 12 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2019.

Cette parcelle pouvant être vendue sur 2019, il est proposé de solliciter le rachat de ladite parcelle auprès de Rennes Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** le rachat par la commune de de la propriété située 2, rue de Janzé cadastrée AC 432 d'une superficie de 473 m² pour un prix de 47 300 €.

⇒ **DIT** que les frais de notaire et autres frais d'acquisition seront à la charge de la commune

⇒ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 en section d'investissement

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

**2018 EQUIPEMENTS
SALLE DE SPORTS RENE LACROIX
RENOVATION
CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Philippe BOURRÉ, 5^{ème} Adjoint en charge des bâtiments communaux et des services techniques présente et commente le rapport suivant :

Par délibération n°2018-07-55 du 2 juillet 2018 et 2018-09.71 du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de réhabilitation de la salle de sports René LACROIX et de fixer l'enveloppe financière affectée aux travaux à 350 000 € HT visant à prioriser la rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment, le renforcement de sa structure et son réaménagement afin de permettre la pratique du volley-ball et devenir le pôle volley sur le secteur sud-est de la métropole.

La commission d'appel d'offres réunie en séance les 8 et 23 octobre, a décidé d'attribuer le lot à la société KASO moyennant une offre avec option Opération Pilotage et Contrôle (OPC) de 36 900 €. Il vous sera rendu compte en séance du rapport d'analyse des offres.

Le Maire rappelle les possibilités de financement, tel que le fonds concours de Rennes Métropole 30 %. Il précise que les travaux devront démarrer avant juin 2019 pour une livraison avant octobre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** les propositions de la commission d'appel d'offres concernant le choix du maître d'œuvre à savoir le cabinet KAZO moyennant une offre de 36 900 € HT incluant l'option OPC

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire

⇒ **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la DETR, du Département au titre du contrat de territoire, du CNDS (Centre national pour le développement du sport), de Rennes Métropole au titre des fonds de concours et de tout organisme pouvant accompagner la commune dans la restructuration de son équipement sportif.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

FINANCES

2018 FINANCES PRESENTATION ETAT NON VALEURS

Laurence CHEVREL, 4^{ème} Adjointe aux finances et au développement économique, fait part à l'assemblée que le trésorier a informé la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les poursuites se sont révélées infructueuses.

De fait, le trésorier a fait savoir à travers l'état des restes à recouvrer d'un état de risques concernant des montants dont le recouvrement est compromis, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant global de 1 436,49 €. Il s'agit de créances cumulées sur les années 2016 à 2018 pour deux personnes pour des sommes cumulées de 419,42 € et 1017,07 € et pour lesquelles, il ne peut plus être exercé de mesures précontentieuses ou contentieuses puisqu'il s'agit de redevables en procédure de surendettement ou de procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) et pour lesquelles le recouvrement est très compromis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant global de 1436.49 €

⇒ **DECIDE** de provisionner cette somme sur le budget 2019 à l'article 6817 Dotations pour dépréciations des actifs

⇒ **PRECISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541, du budget 2019 de la commune.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

2018 FINANCES BUDGET PRINCIPAL 2018 DECISION MODIFICATIVE N°3

Laurence CHEVREL, 4^{ème} Adjointe en charge des finances, développement économique, agriculture et transports présente et commente le rapport suivant :

Par délibération n°2018.03.030 du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le budget 2018

Par délibération n°2018-07-61 du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1.

Par délibération n°2018-09-71 du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°2.

Depuis cette date, il y a lieu de modifier le budget pour tenir compte d'ajustements budgétaires en matière d'investissement et plus particulièrement pour permettre l'opération de réhabilitation de la salle de sports.

La décision modificative suivante est proposée, étant précisé qu'elle n'a pas vocation à modifier la teneur du budget mais seulement à réajuster certaines lignes budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°3 présentée ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6817	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	+ 1 440.00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 46 050.00 €
TOTAUX		+ 47 490.00 €

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+30 665.00 €
74741	Participation des communes membres du groupement (Participation écoles)	+3 425.00 €
7478	Participation des autres organismes (reversement CAF)	+13 400.00 €
TOTAUX		+ 47 490.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
346	2138	Travaux d'embellissement paysager	+ 4 000.00 €
347	2112	Travaux de Voirie	- 4 000.00 €
402	2313	Travaux WC Publics	+ 500.00 €
442	2313	Maitrise d'œuvre Salle de Sports	+ 44 280.00 €
481	21318	Travaux – centre Technique	+ 4 000.00 €
Ordre	020	Dépenses Imprévues	+ 6 750.00 €
TOTAUX			+ 55 530.00 €

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
10226	Taxe aménagement	+ 9 480.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 46 050.00 €
TOTAUX		+ 55 530.00 €

2018 FINANCES AIGUILLON CONSTRUCTION – GARANTIE D'EMPRUNTS ANNEE 2018

Laurence CHEVREL, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, donne lecture du rapport suivant :

La loi de finances pour 1998 a modifié le cadre d'intervention des organismes HLM en instaurant :

- Une réduction de loyers de solidarité sur les années 2018 à 2020,
- Un relèvement de taux de TVA de 5.50 % à 10 % sur les investissements à compter de janvier 2018,
- Une hausse des cotisations à la caisse de garantie du logement locatif social
- Une taxation des plus-values à hauteur de 10 % lors de ventes HLM.

En contrepartie, l'Etat s'est engagé à figer le taux du livret A et à proposer un rallongement de certains prêts de 5 à 10 ans par la Caisse des dépôts et consignation.

La société Aiguillon Construction a acté les impacts de cette réforme pour la société en mettant en œuvre notamment un plan d'actions d'économies ainsi qu'une mise en œuvre de l'offre d'allongement de la caisse des dépôts et consignations pour l'encours maximum et sur la durée de 10 ans pour chacun des prêts.

C'est pourquoi, la commune de Corps-Nuds est sollicitée pour accepter de revoir les garanties octroyées antérieurement sur des financements entrant dans le périmètre de cet allongement, à savoir les deux prêts précisés ci-après.

La commune a accordé sa garantie d'emprunts à la société Aiguillon Construction par délibération du 7 février 1997 pour la réalisation d'un logement locatif neuf sur la route de Chanteloup pour un emprunt de 32 075.27 € sur une durée initiale de 32 ans avec un capital restant dû de 14 067,55 €

La commune a accordé sa garantie d'emprunt à la société Aiguillon Construction par délibération du 4 octobre 1996 pour la réalisation de dix logements neufs, route de Chanteloup pour un emprunt de 452 143.51 € sur une durée initiale de 32 ans avec un capital restant dû de 205 394.64 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

✎ **AUTORISE** l'actualisation des garanties octroyées antérieurement à la société Aiguillon Construction sur des financements entrant dans le périmètre d'allongement de la caisse des dépôts et consignations définis par la loi de finances 2018, à savoir pour Corps-Nuds, les prêts suivants :

- Emprunt de 32 075.27 € sur une durée initiale de 32 ans avec un capital restant dû de 14 067,55 € pour la réalisation d'un logement locatif neuf sur la route de Chanteloup
- Emprunt de 452 143.51 € sur une durée initiale de 32 ans avec un capital restant dû de 205 394.64 € pour la réalisation de dix logements neufs, route de Chanteloup

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

2018 FINANCES

RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE PORTE PAR LE SDE35 ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE PORTE (GAZ) PAR LE SDE 22 ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ENERGIE CREE PAR LE SDE35

Yvonnick DAVID, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, l'habitat et le développement durable, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Corps-Nuds d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, il convient de se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Corps-Nuds.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

✚ **AUTORISE** le retrait de la commune de Corps-Nuds du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;

✚ **AUTORISE** le retrait de la commune de Corps-Nuds du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;

✚ **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Corps-Nuds au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;

✚ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;

✚ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Corps-Nuds.

EDUCATION

2018 EDUCATION CONVENTION CINE JEUNES CONVENTION DE PARTENARIAT

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge de l'Education, de l'enfance jeunesse et de la vie associative présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en place d'une action d'éducation à l'image au bénéfice des jeunes de la commune, il est suggéré de poursuivre le partenariat avec l'association Ciné Jeunes et la structure jeunesse, des rencontres ciné-jeunes mises en place sur la commune depuis 2006.

Pour l'organisation de cette manifestation, qui se déroulera entre octobre 2018 et mai 2019 autour de la thématique « Monstres dans le cinéma américain des années 1980 », la commune verserait à l'association une dotation forfaitaire de 793 € TTC pour la mise en œuvre du dispositif et sans égard au nombre de participants.

Laurent LISEMBART, en réponse à un questionnement précise que la projection se fera au QG ou en extérieur suivant la météo.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la signature de la convention Ciné Jeunes

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

2018 CULTURE
COMMUNES DE CHANTEPIE – VERN SUR SEICHE – NOUVOITOU – SAINT ARMEL
WEEK END A LA RUE – EDITION 2019
CONVENTION DE PARTENARIAT

Nathalie AQUILINA, 6^{ème} Adjointe à la culture, l'information, la communication et les animations, présente le rapport suivant :

Les communes de Chantepie, Vern-sur-Seiche, Nouvoitou et Corps-Nuds mutualisent leurs actions en matière de politique culturelle sur certaines actions et notamment à travers le Week-end à la Rue, dont Saint-Armel s'associe pour cette nouvelle édition.

La convention proposée porte sur la mise en œuvre d'un nouveau projet culturel commun, à savoir une nouvelle édition du week-end autour des arts de la rue du 23 au 26 mai 2019 afin de favoriser les moments de rencontres entre les populations qui partagent un bassin de vie et « à faire territoire ».

Chaque commune accueillera un spectacle dans le cadre d'une programmation concertée, auquel viendra s'ajouter des actions et des animations avec des passerelles d'un territoire à l'autre pour faire circuler les publics.

Chaque commune finance de façon autonome la diffusion du spectacle qui est proposée sur son territoire, la commune de Vern-sur-Seiche portera les demandes de subventions et la communication qui fera l'objet d'une refacturation ou reversement suivant le même mode de calcul précisé dans la convention.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera fait à l'issue de la manifestation afin de décider de la poursuite ou non de la coopération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

✎ **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat visant à organiser un week-end à la rue avec les communes de Chantepie, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche.

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2018 RESSOURCES HUMAINES PERSONNEL NON TITULAIRE ET CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE 2018

Alain PRIGENT, Maire, présente et commente le rapport suivant :

Depuis la délibération du 7 décembre 1984, le personnel titulaire de la commune de Corps-Nuds bénéficie d'une prime de fin d'année. Cet avantage reconnu par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ne peut être réévalué que pour suivre l'évolution de la rémunération des fonctionnaires.

Pour assurer une équité entre les agents et remercier les agents non titulaires pour le travail qu'ils accomplissent ou ont accompli pendant au moins six mois cumulés dans la collectivité et plus particulièrement pour leur implication constante au niveau des services rendus à la population, il est accordé annuellement par délibération spécifique une gratification exceptionnelle de fin d'année calquée sur la prime de fin d'année accordée aux agents stagiaires et titulaires de la commune de Corps-Nuds, selon les critères suivants :

- attribution d'une gratification aux agents non-titulaires et contractuels de droit privé dont le montant de base est fixé à 271.75 € brut pour l'année 2018
- proratisation du montant de cette gratification à la durée de travail de chacun déduction faite des absences et ou arrêts de travail.

Pour l'année 2018, sont concernés les agents suivants :

Nom	Prénom	Service	Période	Cumul Heures sur période	Gratification
ALAGI	Christina	Animation et Technique	01/12/2017 au 30/11/2018	1 160 h 40	205.70 €
BOUDRY	Angelina	Animation	01/12/2017 au 31/08/2018	810 h 19	143.62 €
DANJARD	Caroline	Administratif	01/12/2017 au 31/12/2018	1 444 h 95	256.14 €
DUBUISSON	Philippe	Economie Locale	01/12/2017 au 31/12/2018	171 h 59	30.42 €
LECHAPELAYS	Annabelle	Animation et Technique	01/12/2017 au 05/08/2018	533 h 89	94.64 €
MORIN	Glenn	Technique	01/12/2017 au 31/12/2018	1 533 h 00	271.75 €
SIMONNEAUX	Manon	Animation	01/12/2017 au 31/08/2018	908 h 94	161.12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une gratification exceptionnelle aux agents non-titulaires et contractuels de droit privé selon les critères suivants :
 - Montant de base (temps complet sur 12 mois) : 271.75 € brut (2018) qui conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ne peut être réévalué que pour suivre l'évolution de la rémunération des fonctionnaires.
 - Un seul versement sur le mois de décembre à compter de 2018
 - Proratisation du montant de cette gratification au temps de présence et déduction faite des arrêts maladie, et à la durée de travail de chacun.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

➤ Décision du Maire prise depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :

Déclaration d'intention d'aliéner : décision de non préemption prise à l'occasion de la cession de la parcelle :

- Section AC 189 située 5, rue de Châteaubriant (décision n°2018.027)
- Section YB 515 située ZAC des Grands Sillons (décision n°2018.028)
- Sections YB 392,393 et 394 situées 42, rue de la République (décision n°2018.029)
- Section YB 142 située 2, rue de la République (décision n°2018.030)
- Section AB 555 située 4, rue de la Fontaine (décision n°2018.031)

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette communication.

AUTRES

Alain PRIGENT, Maire rend compte des informations suivantes :

Prochain Conseil Municipal : lundi 10 décembre 2018 à 19 h 00

Elections Européennes : dimanche 26 mai 2019 avec changement des bureaux de vote, à savoir :

- 2 bureaux de vote au sein du pôle enfance
- 1 bureau de vote centralisateur au sein de la mairie

Une présentation par les services de la gendarmerie sera faite lors d'un conseil municipal pour définir une collaboration entre les élus, agents et gendarmerie afin de lutter contre les dégradations et vols importants constatés sur la commune. Un nombre très supérieur aux années précédentes a été à déplorer sur la commune pour l'année 2018.

Il tient à remercier les élus de leur investissement et de leur disponibilité et rappelle son édito de la dernière publication où il soulignait le nombre important de démissions d'élus. Il invite chaque élu à rester combatif afin de permettre collectivement la poursuite du développement communal.

Jacqueline CHEVILLON, 2^{ème} Adjointe déléguée aux affaires sociales, à la solidarité et CCAS rappelle la collecte de denrées pour l'épicerie sociale, vendredi 30 novembre et samedi 1^{er} décembre. Elle remercie les élus et agents qui participeront à la collecte.

Nathalie AQUILINA, 6^{ème} Adjointe déléguée à la culture, l'information, la communication et les animations rappelle le déroulé de la fête de Noël avec le spectacle pour petits enfants le mardi 11 décembre sur deux créneaux et le moment fort sur la journée du 22 décembre à partir de 17 h 00.

La séance est levée à 21 h 10.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2018,
Le Maire,

Alain PRIGENT